

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2025_106

Arrêté portant installation de deux plateaux ralentisseurs de type « plateau surélevé avec passage piétons » Route du Chef-Lieu
--

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 1^{ère} partie – généralités, 2^{ème} partie - signalisation de danger, 4^{ème} partie - signalisation de prescription, 5^{ème} partie - signalisation d'indication, des services et de repérage, 7^{ème} partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté n°RRD-2025-02662 en date du 25 juillet 2025 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 123 dite route du Chef-Lieu du PR 2+080 au PR 2+0895 et du PR 3+0115 au PR 3+0185,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

Considérant que l'instauration de deux plateaux ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules dans la traversée du Chef-Lieu,

Considérant qu'avec l'installation de deux plateaux ralentisseurs de type « plateau surélevé avec passage piétons » route du Chef-Lieu, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit desdits ralentisseurs,

A R R E T E

Article 1^{er} : Deux plateaux ralentisseurs de type plateau surélevé avec passage piétons sont mis en place sur la RD 123 dite route du Chef-Lieu du PR 2+080 au PR 2+0895 et du PR 3+0115 au PR 3+0185.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement des deux plateaux ralentisseurs est fixée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Contamine-Sarzin.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Contamine-Sarzin,
Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation des routes départementales de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

A Contamine-Sarzin, le 7 octobre 2025

Le Maire,



Georges CANICATTI